



Règlement de Fonctionnement Accueil De Loisirs – 2026

L'Accueil de Loisirs est géré par l'association Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet, et fonctionne avec un agrément délivré par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et par la Protection Maternelle Infantile (PMI).

1-Accueil des enfants :

L'Accueil de loisirs accueille les enfants dès 2 ans dès leur scolarisation et jusqu'à 11 ans. L'accueil des enfants s'articule autour d'un projet éducatif élaboré par l'organisateur et un projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation.

L'Accueil de Loisirs se situe au sein du Pôle Enfance comprenant le Relais Petite Enfance et l'Accueil de Loisirs, au 19 rue de la Chaperonnière, 79600 AIRVAULT, Tél : 05-49-64-71-23

Les locaux se composent :

- | | |
|--|-----------------------|
| - 3 salles d'activités | - 1 salle polyvalente |
| - 2 bureaux | - 1 infirmerie |
| - 3 sanitaires (avec une douche chez les petits) | - 1 toilette adulte |
| - 1 dortoir | - 1 douche |
| - 1 cuisine | - 1 préau |
| - 1 cour extérieure avec des jeux homologués par la commission de sécurité | |

Les repas des mercredis et des vacances scolaires se déroulent au restaurant scolaire place J. Emonneau à Airvault et sont réalisés par un prestataire de restauration extérieur.

L'ensemble des utilisateurs (enfants, parents et personnel) sont tenus au respect du matériel et des locaux mis à leur disposition.

2- Equipe d'encadrement :

L'équipe d'animation permanente se compose de directeurs et d'animateurs qualifiés (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs, ou en cours de formation. Elle est complétée par l'animatrice du relais petite enfance, diplômée Éducatrice de Jeunes Enfants.

En fonction des effectifs enfants, des animateurs vacataires peuvent être embauchés pour compléter l'équipe.

Le taux d'encadrement des effectifs enfants sont légiférés par la SDJES, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports :

- Durant les vacances scolaires : 1 animateur pour 8 enfants de -6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de +6 ans
- Durant les temps périscolaires et mercredis : 1 animateur pour 10 enfants de -6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de +6 ans

3- Ouverture de l'Accueil de Loisirs :

- Accueil Périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h45 à 9h00 et de 16h30 à 19h30.
- Accueil Mercredi et Vacs Scolaires (hors vacs de Noël) : de 6h45 à 19h30. Accueil possible à la journée ou en ½ journée (avec ou sans repas uniquement les mercredis).

A noter :

- Un enfant doit toujours être accompagné d'un adulte à son arrivée et doit être confié à un animateur.
- Pour les enfants arrivant tôt le matin, un petit déjeuner leur sera proposé jusqu'à 8h00.
- Pour le départ de l'enfant, si une autre personne que le responsable légal de l'enfant vient le chercher, cette personne (adulte ou enfant âgé d'au moins 12 ans) devra présenter une pièce d'identité afin de vérifier qu'elle apparaisse sur l'autorisation parentale.

Toute situation particulière pourra être étudiée par la direction de l'Accueil de Loisirs.

- Au-delà de 19h30, si un enfant est encore présent, la famille sera dans un premier temps contacté, puis la directrice sera dans l'obligation de le confier à la gendarmerie pour des raisons de responsabilité.

4- Inscriptions des enfants :

- **Adhésion Annuelle** : pour bénéficier de ce service, chaque famille doit s'acquitter pour chaque enfant accueilli, du montant de l'adhésion famille annuelle, en début d'année civile ou lors de la première inscription de l'enfant.

Cette adhésion donne droit, pour les individuels et les familles :

- Participation à l'Accueil de Loisirs
- Participation au Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants
- Participation au Point Animation Jeunesse
- Tarifs préférentiels lors de spectacles
- Tarifs préférentiels pour les photocopies

C'est aussi, pour tous, adhérer à un projet d'animation globale et ainsi pouvoir s'exprimer lors de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

- **Dossier Inscription** : Un dossier d'inscription doit être constitué pour chaque enfant accueilli et doit contenir les documents suivants :
- N° de sécurité sociale des deux parents avec attestation de l'assurance maladie
 - N° d'allocataires CAF ou MSA
 - Carnet de santé de(s) enfant(s)
 - Copie des bons vacances MSA
 - Notification AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
 - Dates de présence de(s) l'enfant(s)

- **Fonctionnement des inscriptions :**

Toute inscription est obligatoire et doit être réalisé **8 jours avant la venue de l'enfant, avant 18h00, pour toutes les périodes d'ouvertures (périscolaire, mercredi et vacances scolaires).**

• Accueil Périscolaire et Mercredis :

Inscription possible toute l'année à :

- l'accueil du Centre Socio-Culturel aux heures d'ouverture de l'accueil
- par mail à accueil.avt@csc79.org
- par téléphone au 05.49.64.73.10

Une réponse systématique de nos services confirmara ou non votre inscription.

• Accueil Vacances Scolaires

Pour chaque période de vacances scolaires, une **période d'inscription est définie à l'avance. Des créneaux spécifiques d'inscription sur rendez-vous seront mis en place au pôle enfance** pour permettre aux familles de rencontrer la référente famille/coordinatrice enfance, et éventuellement de visiter les locaux.

Les familles devront prendre rendez-vous au préalable à l'accueil du CSC, ou via un lien d'inscription en ligne.

Le jour du rendez-vous, les familles sont accueillies par l'équipe du CSC et sont prises en charge pour :

- Les jours d'inscription de ou des enfants ; avec une **fiche d'inscription à compléter et signer**.
- La mise à jour éventuelle du dossier d'inscription informatique et papier (coordonnées, carnet de vaccination, autorisations diverses, ...)
- Echange sur le **règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs à signer**

5-Annulation et/ou modification d'inscription :

Aucune annulation ou modification d'inscription ne sera possible une fois la période d'inscription clôturée pour les vacances scolaires, soit **moins de 8 jours avant la venue de l'enfant**.

Ce délai de 8 jours reste le même pour les inscriptions des Mercredis et Périscolaire.

Toute absence d'un enfant doit être signalé à l'accueil du CSC ou auprès de l'équipe d'animation.

En cas **d'absence justifié par un certificat médical**, la présence de l'enfant ne sera pas facturée, **seul le tarif du repas sera appliqué** systématiquement.

Pour les autres enfants de la famille inscrits qui ne se présenteront pas, le coût de la journée sera facturé à 40 %.

En cas **d'absence non justifiée**, la présence de l'enfant sera facturée à taux plein.

Dans le cas d'un arrêt maladie d'un parent (sur justificatif médical), pour toute annulation de l'inscription des enfants, le coût de la journée sera facturé à 40 %.

6-Participation Financière :

La facture sera envoyée à la famille au plus tard le 15 de chaque mois et devra être réglé sous quinzaine par chèque, espèces, chèques vacances et tickets CESU (pas de monnaie rendue).

Pour toute réclamation ou modalités de paiement, contacter la secrétaire de direction du Centre Socio- Culturel.

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 13 octobre 2025

VACANCES SCOLAIRES							
	TARIF DE BASE ET MSA	HORS CCAVT	CAF				
			CAF 1 (0 à 550 aide 9,00)	HORS CCAVT	CAF 2 (551 à 770 aide 4,00)	HORS CCAVT	
1/2 journée	1er enfant	7,96 €	8,76 €	3,46 €	3,81 €	5,96 €	6,56 €
	2e	7,46 €	8,21 €	2,96 €	3,26 €	5,46 €	6,01 €
sans repas	3e	6,90 €	7,66 €	2,46 €	2,71 €	4,96 €	5,46 €
Journée	1er enfant	15,92 €	17,52 €	6,92 €	8,52 €	11,92 €	13,52 €
	2e	14,92 €	16,42 €	5,92 €	7,42 €	10,92 €	12,42 €
avec repas	3e	13,92 €	15,32 €	4,92 €	6,32 €	9,92 €	11,32 €
Forfait semaine	TARIF UNIQUE	69,60 €	77,55 €	24,60 €	32,60 €	49,60 €	57,60 €

PERISCOLAIRE						
FORMULE M+S	FORMULE M1	FORMULE M2	FORMULE S1	FORMULE S2	FORMULE S3	
matin+soir	matin	matin	soir	soir	soir	
quelque soit l'heure d'arrivée et de départ	6h45-9h00	8h00-9h00	16h30-17h30 départ entre 8h00 et 17h30	16h30-19h30 départ entre 17h30 et 19h30	16h30-19h30 départ après 18h30	
	4,50 €	3,50 €	3,00 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €

Majoration de 10 % à partir du tarif de base pour les habitants hors Communauté de Communes Alavaudais-Val du Thouet

MERCREDIS SEMAINE 4 JOURS 1/2	
CAF et MSA	
	CCAVT
Formule	1er enfant
MAR	12,85 € 14,14 €
	11,85 € 13,04 €
	10,85 € 11,94 €

En cas d'absence hors délai justifiée ou non les mercredis et les vacances scolaires le prix du repas sera facturé.



MERCREDIS SEMAINE 4 JOURS	
CAF et MSA	
	CCAVT
1/2 journée	1er enfant
sans repas	7,96 € 8,76 €
matin ou après-midi	7,46 € 8,21 €
	6,96 € 7,66 €
journée	15,92 € 17,52 €
avec repas	14,92 € 16,42 €
	13,92 € 15,32 €

Pôle Enfance :

05-49-64-71-23
19 Rue de la Chaperonnière
AIRVAULT

7-Informations générales :

➤ Ramassage :

Un ramassage est assuré uniquement pendant les vacances scolaires sur les communes du territoire d'intervention du Centre Socio-Culturel, pour les familles n'ayant pas de moyens de locomotion, et **sur inscription** au moins huit jours avant. Pour les horaires de ramassage, se renseigner auprès de l'Accueil de Loisirs.

L'Accueil de Loisirs sera responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci sera monté dans le mini bus et pendant les activités de ce dernier. Avant la montée et après la descente, seul le parent sera responsable de l'enfant.

➤ Les activités extérieures :

L'Accueil de Loisirs s'engage à accompagner votre enfant à toutes activités extérieures sur la commune d'Airvault. Pour cela, nous vous demandons de communiquer les dates et horaires ainsi que le lieu d'activité. Toutefois les activités de l'Accueil de Loisirs restent prioritaires aux activités extérieures de l'enfant.

➤ Les sorties :

L'Accueil de Loisirs est amené à organiser des sorties. L'enfant ne pourra participer à la sortie que s'il a été préalablement inscrit.

➤ La passerelle Accueil de loisirs PAJ (Point Animation jeunesse) :

Pour les enfants en classe de CM2, il leur sera possible de participer aux animations du PAJ durant les vacances d'Hiver et de Printemps. Idéal pour mieux appréhender le passage en 6ème.

➤ Parking :

L'entrée doit rester accessible à tout véhicule d'urgence.

8- Commission enfance :

- ✓ Il s'agit d'une rencontre pour participer à la vie de l'Accueil de Loisirs.
- ✓ Pour cela, elle se réunit une fois par trimestre au pôle enfance. Les membres de la commission et les parents sont informés par courrier, par mail ou par voie d'affichage au sein du pôle enfance.
- ✓ Elle étudiera :
 - Le suivi des projets : préparation, mise en place, bilan
 - le fonctionnement administratif de l'ACM
 - le projet éducatif de l'ACM